



CDD de 6 Mois + Fermeture de l'entreprise

Par **Acronix**, le **14/04/2016** à **11:11**

Bonjour,

Depuis 1 Mois nous avons appris la fermeture de notre entreprise via le propriétaire des locaux...

Je suis actuellement en CDD de 6 Mois qui prend fin le 31 Octobre 2016, (CDD renouveler une première fois suite à 6 mois de travail début septembre 2015)

La fermeture de l'entreprise sera au maximum le 30 Septembre, Donc 1 Mois avant la fin de Mon contrat CDD.

Suite à une réunion faite ce matin avec le RH du groupe, il m'a bien précisé que je serai payé pour le mois d'octobre même si je reste chez moi !?

Ceci est-il légale ?

Qu'es ce que je vais toucher a la fin de mon contrat ?

Voila je pense avoir tout dit j'espère que vous pourrez m'éclairer sur cette difficulté.

En vous remerciant d'avance

Cordialement,

Par **Lag0**, le **14/04/2016** à **13:10**

Bonjour,

Effectivement, l'employeur ne peut rompre le CDD que pour faute grave du salarié ou accord amiable. Donc pas pour la fermeture de l'entreprise. Il est tenu de vous rémunérer jusqu'au terme contractuel.